

Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

**PRESENTS :**

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoints au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, *Conseillers Municipaux*

**POUVOIRS :**

M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à M. Yohann DESFOUX Adjoint au Maire, Mme Agnès ALENDA Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire, M. François BROCHE Conseiller Municipal à M. Jean-Luc COCHEZ Adjoint au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à M. Jean-Charles RAMIREZ Adjoint au Maire,

**ABSENT :**

M. BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal,

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie Pereira Da Silva, Adjointe au Maire

Date de convocation

**21/07/2022**

Date d'affichage

**03/10/2022**

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **26**

Votants : **32**

**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'ENTRETIEN DES VÉHICULES LÉGERS ET DES VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS ENTRE LA VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS – VALLÉE DE LA MARNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L2113-6,

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°19 du 13 juillet 2022, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (CAPVM),

VU le projet de convention, ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que des groupements de commande peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, et ainsi mutualiser les procédures de passation et réaliser des économies d'échelle,

**CONSIDÉRANT** que la CAPVM peut se voir confier, par convention et à titre gratuit, la charge de mener la procédure de passation d'un marché public, au nom et pour le compte des membres d'un groupement de commande, constitué entre des Communes membres de la CAPVM,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la création d'un groupement de commande pour la passation du marché relatif à l'entretien des véhicules légers et des véhicules légers utilitaires,

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commande a été établie,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 32 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public relatif à l'entretien des véhicules légers et des véhicules utilitaires légers, ci-annexée,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 27 septembre 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN



Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

**PRESENTS :**

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoints au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, *Conseillers Municipaux*

**POUVOIRS :**

M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à M. Yohann DESFOUX Adjoint au Maire, Mme Agnès ALENDA Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire, M. François BROCHE Conseiller Municipal à M. Jean-Luc COCHEZ Adjoint au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à M. Jean-Charles RAMIREZ Adjoint au Maire,

**ABSENT :**

M. BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal,

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie Pereira Da Silva, Adjointe au Maire

Date de convocation

**21/07/2022**

Date d'affichage

**03/10/2022**

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **26**

Votants : **32**

**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MARCHÉ DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DE L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS CONSTITUANT LA PRÉVENTION INCENDIE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ENTRE LA VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L2113-6,

VU le projet de convention, ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que les services municipaux et les services du Centre Communal d'Action Sociale ont des besoins communs en matière de maintenance préventive et curative des dispositifs de sécurité incendie, indispensables au bon fonctionnement de leur collectivité ou établissement,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de simplifier les procédures et de réaliser des économies d'échelle, il est pertinent de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS,

**CONSIDÉRANT** que le marché concerné par ce groupement de commande est un marché à procédure formalisée composé des deux lots suivants :

Lot n°01 : Maintenance des centrales incendie

Lot n°02 : Maintenance des extincteurs, RIA, désenfumage et éclairage de sécurité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 32 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commande pour le marché de maintenance préventive et curative de l'ensemble des éléments constituant la prévention incendie dans les bâtiments communaux, ci-annexée,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 27 septembre 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN



Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

**PRESENTS :**

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoins au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, *Conseillers Municipaux*

**POUVOIRS :**

M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à M. Yohann DESFOUX Adjoint au Maire, Mme Agnès ALEND A Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire, M. François BROCHE Conseiller Municipal à M. Jean-Luc COCHEZ Adjoint au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à M. Jean-Charles RAMIREZ Adjoint au Maire,

**ABSENT :**

M. BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal,

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie Pereira Da Silva, Adjointe au Maire

Date de convocation

**21/07/2022**

Date d'affichage

**03/10/2022**

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **26**

Votants : **32**

**OBJET : CONVENTION D'APPROVISIONNEMENT DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DU PLAN CANICULE ENTRE LA COMMUNE DE VAIRES-SUR-MARNE ET LA SOCIÉTÉ JLG MARKET (CARREFOUR MARKET)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde,

VU l'arrêté municipal du 30 septembre 2009 relatif à la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde,

VU le Plan National Canicule 2017 ainsi que le plan de gestion d'une canicule départemental de Seine-et-Marne,

VU le projet de convention, ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir une convention d'approvisionnement avec la société JLG MARKET pour une mission de fourniture de tous les produits nécessaires à la survie de la population, dans le cadre du plan communal de sauvegarde et du plan canicule,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 32 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'approvisionnement dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde et du Plan Canicule entre la commune de Vaires-sur-Marne et la société JLG Market (Carrefour Market), ci-annexée,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 27 septembre 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN



Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

**PRESENTS :**

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoint au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, *Conseillers Municipaux*

**POUVOIRS :**

M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à M. Yohann DESFOUX Adjoint au Maire, Mme Agnès ALENDA Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire, M. François BROCHE Conseiller Municipal à M. Jean-Luc COCHEZ Adjoint au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à M. Jean-Charles RAMIREZ Adjoint au Maire,

**ABSENT :**

M. BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal,

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie Pereira Da Silva, Adjointe au Maire

Date de convocation

21/07/2022

Date d'affichage

03/10/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

**OBJET :** CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS / RELAIS PETITE ENFANCE 2022 CONCERNANT LA MISE A JOUR DES DONNÉES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE DU RELAIS PETITE ENFANCE DE VAIRES-SUR-MARNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 12 avril 2022 relative à la convention bilatérale de transition avec la Caisse d'Allocation Familiale,

VU le projet de convention d'habilitation informatique LAEP / RPE 2022 concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement de la structure, ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr),

**CONSIDÉRANT** ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs et parentaux) financés par les Allocations familiales à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand,

**CONSIDÉRANT** les missions d'information des familles sur les modes d'accueil incombant du Relais Petite Enfance et la possibilité offerte par le site de centraliser les demandes des parents et de mettre à jour les informations concernant les modes d'accueil proposés par la ville,

**CONSIDÉRANT** que la présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 32 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'habilitation informatique LAEP / RPE 2022 concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement de la structure, ci-annexée,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 27 septembre 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN



Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

**PRESENTS :**

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoints au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, *Conseillers Municipaux*

**POUVOIRS :**

M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à M. Yohann DESFOUX Adjoint au Maire, Mme Agnès ALENDA Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire, M. François BROCHE Conseiller Municipal à M. Jean-Luc COCHEZ Adjoint au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à M. Jean-Charles RAMIREZ Adjoint au Maire,

**ABSENT :**

M. BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal,

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie Pereira Da Silva, Adjointe au Maire

Date de convocation  
**21/07/2022**  
Date d'affichage  
**03/10/2022**  
Nombre de conseillers  
En exercice : **33**  
Présents : **26**  
Votants : **32**

**OBJET : ACQUISITION DE LA VOIRIE D'ENTRÉE DU STADE NAUTIQUE OLYMPIQUE CONSTITUÉE DE SURFACES DE 927 M<sup>2</sup> ET 26 M<sup>2</sup> SITUÉES SUR UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES AH39 ET AH42 A LA RÉGION ILE-DE-FRANCE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération n° CP 2022-297 en date du 7 juillet 2022 de la Région Ile-de-France,

VU l'avis des Domaines en date du 30 septembre 2021,

VU le plan cadastral ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de la voie d'accès au Stade Nautique Olympique est propriété de la région Ile-de-France,

**CONSIDÉRANT** que la région Ile-de-France n'a pas vocation à gérer et à assurer la maintenance des voies d'accès publics aux infrastructures publiques ou parapubliques et privées,

**CONSIDÉRANT** que cette voie d'accès composée des parcelles AH39 et AH 42 et acquise par la Ville de Vaires-sur-Marne a vocation à desservir un projet d'aménagement mixte, à l'étude.

**CONSIDÉRANT** que ces parcelles sont d'une surface respective de 927m<sup>2</sup> et 26m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** qu'il est également nécessaire de classer ces parcelles en voie communale,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 32 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la voirie d'entrée du stade nautique olympique composée d'une partie des parcelles AH39 et AH42, tel que décrites dans le plan cadastral ci-annexé, et d'une superficie de 927m<sup>2</sup> et 26m<sup>2</sup>, à la région Ile-de-France,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous documents afférents à cette vente,

**ARTICLE 3 : APPROUVE** le classement de ces parcelles en voie communale,

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents au classement de ces parcelles en voie communale.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 27 septembre 2022



Le Maire,

  
Edmonde JARDIN





Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

**PRESENTS :**

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoints au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, *Conseillers Municipaux*

**POUVOIRS :**

M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à M. Yohann DESFOUX Adjoint au Maire, Mme Agnès ALENDA Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire, M. François BROCHE Conseiller Municipal à M. Jean-Luc COCHEZ Adjoint au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à M. Jean-Charles RAMIREZ Adjoint au Maire,

**ABSENT :**

M. BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal,

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie Pereira Da Silva, Adjointe au Maire

Date de convocation

**21/07/2022**

Date d'affichage

**03/10/2022**

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **26**

Votants : **32**

**OBJET :** BOURSES PROJETS JEUNES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°08 du 4 mars 2021 relative aux Bourses Projets Jeunes,

**CONSIDÉRANT** que les dispositifs d'aide aux projets pour les jeunes existants au sein de la commune ont fait l'objet d'une harmonisation par la création d'une bourse unique pour l'ensemble des projets des jeunes,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif est ouvert aux jeunes Vairois âgés de 16 à 25 ans souhaitant bénéficier d'un accompagnement méthodologique et financier pour un projet de formation ou d'insertion, un projet solidaire ou d'intérêt général ou un projet de séjour autonome, de façon individuelle ou en groupe,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de répondre aux besoins d'accompagnement méthodologique et financier des jeunes pour la réalisation de leurs projets, il est nécessaire de modifier le dispositif de bourse aux projets jeunes voté en 2021 afin de le faire évoluer en l'adaptant aux besoins des jeunes,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 32 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre.

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** les modifications du règlement du dispositif suivantes :

- La modification de la mention d'âge minimum 16 ans au lieu de 17 ans pour le permis de conduire et le BAFA ;
- L'ajout de la précision sur les modalités de retrait et d'accompagnement du dossier ;
- L'ajout de la possibilité de candidater pour la conduite accompagnée ou supervisée ;
- L'ajout de la présentation de leurs dossiers par les candidats et composition du jury d'attribution des bourses aux projets jeunes ;
- L'ajout de la précision des critères ressources faibles prises en compte pour la majoration : revenus non imposables, bénéficiaires des minima sociaux, élèves ou étudiants boursiers, étudiants isolés ;
- L'ajout de la précision sur le versement de l'aide financière : versée aux organismes prestataires sous forme de bon administratif ou chèques vacances ANCV (BAFA), versée aux jeunes sous forme de chèques vacances ANCV nominatifs pour les séjours autonomes et versée aux jeunes sous forme de chèque Kadodrive nominatif pour le permis de conduire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 27 septembre 2022



Le Maire,

**Edmonde JARDIN**



Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

**PRESENTS :**

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoints au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, *Conseillers Municipaux*

**POUVOIRS :**

M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à M. Yohann DESFOUX Adjoint au Maire, Mme Agnès ALENDA Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire, M. François BROCHE Conseiller Municipal à M. Jean-Luc COCHEZ Adjoint au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à M. Jean-Charles RAMIREZ Adjoint au Maire,

**ABSENT :**

M. BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal,

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie Pereira Da Silva, Adjointe au Maire

Date de convocation
<b>21/07/2022</b>
Date d'affichage
<b>03/10/2022</b>
Nombre de conseillers
En exercice : <b>33</b>
Présents : <b>26</b>
Votants : <b>32</b>

**OBJET : AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
VAL PARISIS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE  
L'OISE ET DES TROIS FORETS AU SIGEIF**



VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°22-29 et n°22-30 du comité du SIGEIF en date du 27 juin 2022,

VU le courrier de notification du SIGEIF en date du 11 juillet 2022,

**CONSIDÉRANT** par deux délibérations n°22-29 et n°22-30 en date du 8 27 juin 2022, le Comité du SIGEIF a autorisé l'adhésion au syndicat de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des trois Forêts, au titre de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

**CONSIDÉRANT** que les communes membres du syndicat doivent donner un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du comité,

**CONSIDÉRANT** que cette délibération a été notifiée à la commune le 13 juillet 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 32 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre.

**ARTICLE 1 : DONNE** un avis favorable à l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes Vallée de l'Oise et des trois Forêts au SIGEIF,

**ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cet avis sera notifié au SIGEIF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 27 septembre 2022



Le Maire

Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

**PRESENTS :**

Mme Edmonde JARDIN, ***Maire***

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, ***Adjoint au Maire***

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, ***Conseillers Municipaux***

**POUVOIRS :**

M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à M. Yohann DESFOUX Adjoint au Maire, Mme Agnès ALENDA Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire, M. François BROCHE Conseiller Municipal à M. Jean-Luc COCHEZ Adjoint au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à M. Jean-Charles RAMIREZ Adjoint au Maire,

**ABSENT :**

M. BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal,

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie Pereira Da Silva, Adjointe au Maire

Date de convocation  
**21/07/2022**  
Date d'affichage  
**03/10/2022**  
Nombre de conseillers  
En exercice : **33**  
Présents : **26**  
Votants : **32**

**OBJET :** FIXATION DES DROITS DE VOIRIE A COMPTEUR DU 1ER OCTOBRE  
2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2015 fixant les tarifs de ces droits de voirie,

VU la délibération du 24 juin 2010 relative à la détermination des droits de voirie au titre des occupations temporaires ou annuelles,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, donnant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire du 20 mars 2019, relative à la fixation des tarifs des droits de voirie,

VU le nouveau règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 28 juin 2022, et applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'actualiser les droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 23 voix pour,

4 abstentions (Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER et Mme Marine MOGENNI),

5 voix contre (M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG et Mme Scarlett BERGAGNA).

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les droits de voirie suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :



DESIGNATION DE L'EMPRISE		MODE DE MESURAGE	QUANTITE	NOUVEAU X TARIFS	ANCIENS TARIFS
Stationnement pour déménagement				gratuit	gratuit
Palissade de chantier emprise au sol		m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	125,00 €	125,00 €
Conteneur, déports de matériaux ou de gravats, cantonnement de chantier....		m <sup>2</sup> par jour	m <sup>2</sup>	25,00 €	25,00 €
préciser : .....		m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	150,00 €	100,00 €
Bennes		Unité /48h au-delà et par jour	U	40,00 €	37,00 €
			U	20,00 €	17.50 €
Echafaudage sur pied ou mobile		m <sup>2</sup> / jours m <sup>2</sup> / mois	m <sup>2</sup>	10,00 €	10,00 €
			m <sup>2</sup>	125,00 €	125,00 €
Support pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire, hors place de stationnement		unité/mois	U	125,00 €	125,00 €
Bulle de vente (immobilier...)		m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	50,00 €	30,00 €
Installation de chantier (base vie)		m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	50,00 €	30,00 €
Stationnement de véhicules au droit du chantier, hors place de stationnement		unité/ jour unité/ mois	U	25,00 €	25,00 €
			U	150,00 €	100,00 €
Utilisation d'une place de stationnement		unité/ jour unité/ mois	U	25,00 €	25
			U	200,00 €	100
Utilisation d'une place de stationnement payante (parking municipal et zone bleue)		unité /mois unité/an	U	300,00 €	250,00 €
			U	3 000 €	2 500 €
Rôtissoires, distributeur de produits alimentaires		unité/ an	U	70,00 €	12,00 €
Dispositif posé au sol d'une surface de moins de 1 m <sup>2</sup> (panneaux mobiles, mobilier de fléchage, chevalet publicitaires, totem, oriflammes,....)		unité/ an	U	30,00 €	12,00 €/m <sup>2</sup> uniquement pour commerçants
A	Terrasse/étalage mobilier rentré tous les soirs	m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	5,00 €	1,00 €
B1	Terrasse/étalage mobilier restant sur le domaine public après fermeture	m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	10,00 €	1,00 €
B2	Terrasse/étalage aménagé saisonnière	m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	10,00 €	1,00 €
C	Terrasse/étalage fermé ou délimité par des balustres, claustras ou jardinières....	m <sup>2</sup> par mois	m <sup>2</sup>	15,00 €	1,00 €
Jardinières, hors terrasse		unité/ an	u	50,00 €	12,00 €

Emplacement pour commerçants ambulants, Food Truck	m <sup>2</sup> par jour	m <sup>2</sup>	10,00 €	10,00 €
Emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds	droit fixe annuel	u	4 000 €	2 000 €
Emprises diverses : toutes emprises non reprises dans le précédent tableau ou non fixées par convention d'occupation du domaine public	par m <sup>2</sup> et par jour	m <sup>2</sup>	3,00 €	/

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 27 septembre 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

**PRESENTS :**

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoints au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, *Conseillers Municipaux*

**POUVOIRS :**

M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à M. Yohann DESFOUX Adjoint au Maire, Mme Agnès ALENDA Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire, M. François BROCHE Conseiller Municipal à M. Jean-Luc COCHEZ Adjoint au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à M. Jean-Charles RAMIREZ Adjoint au Maire,

**ABSENT :**

M. BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal,

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie Pereira Da Silva, Adjointe au Maire

Date de convocation

**21/07/2022**

Date d'affichage

**03/10/2022**

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **26**

Votants : **32**

**OBJET : RÉCOMPENSES POUR LES BACHELIERS VAIROIS AYANT OBTENU  
UNE MENTION AU BACCALAURÉAT**



VU le Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de valoriser la réussite des jeunes Vairois au Baccalauréat général, technologique ou professionnel, la municipalité souhaite récompenser les bacheliers ayant obtenu une mention, par l'attribution d'une carte cadeau dont le montant évolue selon la mention obtenue,

**CONSIDÉRANT** que les bacheliers se verront remettre leurs cartes cadeaux lors d'une cérémonie officielle en présence des élus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 32 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de versement d'une récompense, sous forme de carte cadeau, pour les bacheliers vairois ayant obtenu une mention au Baccalauréat,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le barème des récompenses, dont le montant évolue selon la mention obtenue, suivant :

Mention	Montants
Assez bien	20 €
Bien	40 €
Très bien	100 €
Très bien avec félicitations	130 €

**ARTICLE 3 : PRÉCISE** que les bacheliers se verront remettre leurs cartes cadeau pendant la cérémonie officielle organisée à leur intention,

**ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les bacheliers n'ayant pas pu assister à la cérémonie pourront retirer leur carte cadeau au Point Information Jeunesse et sur présentation d'un document justifiant leur réussite à l'examen et la mention obtenue et qu'une date butoir sera fixée pour le retrait,

**ARTICLE 5 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant l'octroi de cette récompense,

**ARTICLE 6 : PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 27 septembre 2022



Le Maire,

  
\* Edmonde JARDIN





Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

**PRESENTS :**

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoints au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, *Conseillers Municipaux*

**POUVOIRS :**

M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à M. Yohann DESFOUX Adjoint au Maire, Mme Agnès ALENDA Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire, M. François BROCHE Conseiller Municipal à M. Jean-Luc COCHEZ Adjoint au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à M. Jean-Charles RAMIREZ Adjoint au Maire,

**ABSENT :**

M. BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal,

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie Pereira Da Silva, Adjointe au Maire

Date de convocation	21/07/2022
Date d'affichage	03/10/2022
Nombre de conseillers	En exercice : 33
	Présents : 26
	Votants : 32

**OBJET : ADHÉSION AU RÉSEAU D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS (REAAP) POUR L'ANNÉE 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet d'adhésion, ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) prennent appui sur un réseau de parents, de bénévoles et de professionnels qui permettent la mise en place d'actions visant à conforter, à travers les rencontres, le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités,

**CONSIDÉRANT** que le centre socioculturel « l'Arche » propose des ateliers dans le cadre de la parentalité et qu'il est opportun d'adhérer au REAAP,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 32 voix pour,  
0 abstention,  
0 voix contre.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion de la commune au Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) pour l'année 2022,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite adhésion, ainsi que toutes pièces afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 27 septembre 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN

Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

**PRESENTS :**

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoints au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, *Conseillers Municipaux*

**POUVOIRS :**

M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à M. Yohann DESFOUX Adjoint au Maire, Mme Agnès ALENDA Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire, M. François BROCHE Conseiller Municipal à M. Jean-Luc COCHEZ Adjoint au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à M. Jean-Charles RAMIREZ Adjoint au Maire,

**ABSENT :**

M. BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal,

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie Pereira Da Silva, Adjointe au Maire

Date de convocation

**21/07/2022**

Date d'affichage

**03/10/2022**

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **26**

Votants : **32**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX PROJETS DE SANTÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU CABINET MÉDICAL**



VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°191001 du conseil communautaire en date du 10 octobre 2019 approuvant le Contrat local de santé intercommunal,

VU la délibération n°2203063 du conseil communautaire en date du 31 mars 2022 portant création d'un fonds d'aide aux projets de santé,

VU la délibération n°06 du conseil municipal en date du 15 mars 2022 portant acquisition d'un plateau de locaux administratifs situé au sein de la parcelle n°AD 52 sise 1 rue de Champfleuri (Zac du Gué de Launay),

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a approuvé, lors de la séance du 15 mars 2022, l'acquisition d'un cabinet médical au sein de la ZAC de l'Aulnay afin de faciliter l'installation de médecins généralistes,

**CONSIDÉRANT** que Ce local de 171 m<sup>2</sup> doit être aménagé afin de disposer de 4 cabinets médicaux

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne a également la volonté de favoriser l'implantation de professionnels de santé sur le territoire et d'enrayer les risques de désertification médicale,

**CONSIDÉRANT** que la commune a la possibilité de solliciter, au titre du Fonds d'Aide aux Projets de Santé, 50% du montant des travaux d'aménagement du local, qui s'élève à 108 500 euros,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 27 voix pour,

5 abstentions ((M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG et Mme Scarlett BERGAGNA),

0 voix contre.

**ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention auprès de de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, au titre du Fonds d'aide aux projets de santé, à hauteur de 50% du montant des travaux d'aménagement des locaux du cabinet médical, dont le montant est estimé à 108 500 euros,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 27 septembre 2022



Le Maire,

**Edmonde JARDIN**





Ville de Vaires-sur-Marne  
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept septembre, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Edmonde JARDIN, Maire,

**PRESENTS :**

Mme Edmonde JARDIN, *Maire*

M. Yohann DESFOUX, Mme Monique COULAIS, M. Rémy VILCOCQ, Mme Nathalie PEREIRA DA SILVA, M. Jean-Charles RAMIREZ, Mme Catherine CHIOCARELLO, M. Didier DESFOUX, Mme Béatrice BOCH, M. Jean-Luc COCHEZ, *Adjoints au Maire*

M. Pierre-Jean PRILLARD, M. Jean-Claude FAURE, Mme Joëlle DOLMAYRAC, M. Alain LEGRAND, Mme Claire SCHAEGIS, Mme Marie-José LEVEILLE, Mme Synthia GATIBELZA, M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, Mme Marine MOGENNI, M. Jean-Claude FEDER, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, *Conseillers Municipaux*

**POUVOIRS :**

M. Roger STADTFELD Conseiller Municipal à Mme Béatrice BOCH Adjointe au Maire, Mme Martine AUDY-SCHMITT Conseillère Municipale à M. Yohann DESFOUX Adjoint au Maire, Mme Agnès ALENDA Conseillère Municipale à Mme Monique COULAIS Adjointe au Maire, M. François BROCHE Conseiller Municipal à M. Jean-Luc COCHEZ Adjoint au Maire, Mme Pauline PRILLARD Conseillère Municipale à M. Rémy VILCOCQ Adjoint au Maire, M. Jérémy MUNOZ Conseiller Municipal à M. Jean-Charles RAMIREZ Adjoint au Maire,

**ABSENT :**

M. BUI-HUU-TAI Conseiller Municipal,

**Secrétaire de séance :** Madame Nathalie Pereira Da Silva, Adjointe au Maire

Date de convocation

**21/07/2022**

Date d'affichage

**03/10/2022**

Nombre de conseillers

En exercice : **33**

Présents : **26**

Votants : **32**

**OBJET : ACTUALISATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR  
LES ZONES UB ET UC DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU la délibération n°03 du Conseil municipal du 03 novembre 2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 %,

VU la délibération n°03 du Conseil municipal du 21 novembre 2017 instituant la taxe d'aménagement majorée au taux de 20 % sur les les zones UAa-UAb-UAc-UAd-UAF-UAG du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 juin 2013, modifié le 12 novembre 2016 et modifié par procédure simplifiée le 17 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que l'article L331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

**CONSIDÉRANT** que les zones UBa-UBb-UBc-UBd-UBe-UBf du PLU sont des secteurs à forts enjeux urbains et nécessitent, en raison de l'importance de projets dans ce secteur, la réalisation de travaux d'équipements publics conséquents et coûteux, visant en premier lieu à augmenter la capacité d'accueil des équipements scolaires,

**CONSIDÉRANT** que les zones UCa-UCb-UCc-UCd du PLU sont soumises à une pression foncière croissante et dans lesquelles une densification est permise par les règles du PLU et que l'instauration d'une zone de taxation majorée dans ces zones doit permettre par un levier fiscal adéquat pour la production d'équipements généraux, structurants et scolaires profitables aux secteurs,

**CONSIDÉRANT** qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur,

**CONSIDÉRANT** que la maîtrise de l'urbanisation passe par la maîtrise des équipements publics nécessaires au fonctionnement de la ville, notamment par la maîtrise de leur financement,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**APRES** en avoir délibéré,

**PAR** 23 voix pour,

9 abstentions (M. Daniel WATHLE, Mme Céline RECULET, M. Erick NILES, M. Frédéric VAUBOURG, Mme Scarlett BERGAGNA, Mme Isabelle SAUSSET, M. Paul GODICHE, M. Jean-Claude FEDER et Mme Marine MOGENNI),

0 voix contre.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'augmentation de la taxe d'aménagement au taux de 20% sur les zones UBa-UBb-UBc-UBd-Ube-UBf délimitées par la zone orange du plan joint en annexe à compter du 1er janvier 2023, pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 1er juillet de l'année qui suit,

**ARTICLE 2 : APPROUVE** l'augmentation de la taxe d'aménagement au taux de 10% sur les zones UCa-UCb-UCC-UCd délimitées par la zone jaune du plan joint en annexe à compter du 1er janvier 2023, pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 1er juillet de l'année qui suit,

**ARTICLE 3 : CONFIRME** le maintien du taux majoré à 20% sur les zones UAa-UAb-UAc-UAd-U Ae-U Af-U AG délimitées par la zone rouge du plan joint en annexe,

**ARTICLE 4 : CONFIRME** le maintien des exonérations facultatives définies dans la délibération n°03 du 3 novembre 2011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
En Mairie, le 27 septembre 2022



Le Maire,

Edmonde JARDIN



